

# Voirie et espace public : des chiffres éloquentes



La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, la signalisation, les parcs et les aires de stationnement font partie des compétences de la communauté urbaine ainsi que la concession de distribution publique d'électricité et de gaz.

La définition proprement dite de la compétence a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres. Dans le détail, elle touche les activités suivantes :

- Travaux d'aménagement de voirie
- Entretien de voirie et des équipements associés :
  - Rebouchage des nids de poule
  - Balayage manuel et/ou mécanique
  - Vidage des corbeilles
  - Élagage des arbres d'alignement

Concernant la distribution de l'électricité, la communauté urbaine a fait le choix d'adhérer aux syndicats intercommunaux qui exerçaient la compétence, en représentation-substitution des communes membres, pour les domaines suivants :

- Éclairage public (travaux et entretien)
- Signalétique lumineuse (travaux et entretien)
- Distribution publique d'électricité (travaux de réalisation, extension)
- Actions pour la rationalisation de l'énergie

## Réalisations

La compétence voirie/espace public était très majoritairement exercée à l'échelon communal avant la création de la communauté urbaine. Seule l'ex-CA2RS l'exerçait directement ainsi que l'ex-CAMY pour quelques voies. Pour organiser au mieux le transfert de cette compétence, GPS&O, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

Les activités de voirie et d'espace public ont été menées directement par les communes, sous réserve d'une autorisation préalable de GPS&O pour ce qui est de la réalisation des investissements. Les activités courantes (tonte, élagage, petits travaux...) ont aussi été très majoritairement effectuées par les communes. Un dispositif spécifique à la viabilité hivernale a également été adopté.

En fin d'année, le dispositif Gestion Relation Communes (GRC) a par ailleurs été déployé. Cet outil a

vocation à maintenir une relation de proximité entre l'utilisateur, la commune et la communauté urbaine. Quant à l'exercice complet de la compétence voirie à l'échelle communautaire, elle est intervenue début 2017 avec le transfert effectif de 1 800 km de voirie et autres éléments associés.

Infos +

### **10 Centres techniques communautaires**

Le transfert effectif des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice opérationnel de la compétence début 2017 se traduit par une organisation par pôles (est ou ouest) et la création de 10 Centres techniques communautaires permettant un maillage de l'ensemble du territoire.

### **Des pratiques à homogénéiser**

Une rationalisation est mise en place pour l'intervention des différents prestataires sur le territoire afin d'homogénéiser le niveau de service rendu et de réaliser des économies d'échelle.

### **Une organisation repensée**

En lien étroit avec les services des communes, les services techniques de la communauté urbaine seront en mesure d'intervenir nuit et jour, chaque jour de l'année, pour la continuité du service public, ceci dans le cadre d'une organisation réfléchie et harmonisée au sein de chaque secteur.

Image



Texte

1250 opérations et plus de 21 M€ investis en 2016